



# Revoir l'actuelle

## *Loi sur les produits dangereux*



Février 2008

**Jouets bruyants** – Un document de discussion

l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA)

## « Les jouets bruyants » – Ce qu’il faut savoir

Les audiologistes, les orthophonistes et les membres du personnel de soutien des quatre coins du Canada se préoccupent du fait que certains jouets ont la capacité d’endommager l’audition, ce qui peut entraîner des troubles graves de la communication et de l’apprentissage. Les membres de l’Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) ont vu de première main les répercussions sur l’audition, la parole et le langage d’une perte auditive causée par un environnement sonore inacceptable.

Au Canada, un règlement découlant de la *Loi sur les produits dangereux* interdit les jouets émettant un son supérieur à 100 décibels (dB). Bien que l’ACOA soutienne les efforts menés par Santé Canada pour protéger l’audition de nos enfants, à titre d’audiologistes, nous avons trouvé que 100 dB est un niveau dangereux, qui peut entraîner une perte auditive occasionnée par le bruit. Il faut revoir la limite de 100 dB et faire de la recherche à ce sujet pour protéger nos enfants.

## La réglementation actuelle – pas assez sécuritaire pour la santé auditive de nos enfants

La vente de jouets au Canada est une affaire de plusieurs milliards de dollars. La grande majorité des jouets sont fabriqués en Chine. Les nombreux rappels des derniers mois ont forcé le gouvernement à se pencher sur l’importante question de la sécurité des jouets. De fait, le premier ministre a abordé le sujet dans son discours du Trône de l’automne dernier. Compte tenu des questions touchant la sécurité des jouets en général, le gouvernement a promis de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité des produits. L’ACOA voudrait s’assurer que le niveau sonore des jouets sera inclus dans l’évaluation quand la législation sera revue.

Selon l’Association canadienne du jouet, la vente de jouets au Canada est une affaire de 1,4 milliard de dollars. Environ 60 % des jouets vendus dans le monde proviennent de Chine. Le taux d’importation du Canada est supérieur à ce pourcentage.

L’ACOA applaudit le ministre de la Santé, Tony Clement, qui a annoncé le 27 novembre 2007 un nouveau comité conjoint Canada-Chine sur la santé pour partager de l’information et rehausser la sécurité des produits. Le ministre Clement a aussi signé un protocole d’entente avec le ministre de l’Administration d’État pour la supervision de la qualité, l’inspection et la quarantaine en vue d’améliorer la collaboration sur certains dossiers liés à la sécurité des produits de consommation. Ce protocole permettra de :

- constituer des groupes de travail techniques qui échangeront de l’information sur les exigences réglementaires et les procédures d’essai en laboratoire pour des produits de consommation spécifiques intéressant les deux pays, notamment les **jouets** et les bijoux pour enfants;
- mettre en place des ateliers de formation pour les fabricants chinois afin qu’ils comprennent les exigences canadiennes en matière de sécurité et s’y conforment pleinement;



- établir des mécanismes d'échange continu d'information entre les deux gouvernements, y compris un mécanisme de consultation d'urgence qui serait utilisé lorsque surgissent des enjeux critiques visant la sécurité des produits<sup>1</sup>.

Il est très important que les tests d'intensité sonore des jouets soient inclus dans les exigences réglementaires.

Dans le site Web de Santé Canada, on peut lire que :

« Santé Canada s'implique dans plusieurs sphères d'activité, entre autres :

- la recherche sur les dangers potentiels associés aux produits de consommation;
- la diffusion d'avis, de mises en garde et des retraits des produits, favorisant ainsi la sensibilisation sur les dangers potentiels des blessures;
- l'élaboration et l'application de normes et de règlements sur la sécurité des produits. »

La question du niveau de bruit sécuritaire pour les jouets préoccupe les audiologistes. Il faudrait que Santé Canada favorise davantage la recherche et les avis de sécurité sur le bruit des jouets afin de mieux faire connaître au public l'intensité sonore qui est acceptable.

Au Canada, la *Loi sur les produits dangereux* interdit les jouets émettant un son supérieur à 100 dB, mesuré à une distance précise de l'oreille d'un enfant (la distance d'un bras). Toutefois, nous savons que les enfants tiennent souvent leurs jouets bien plus près de leurs oreilles que cette distance précisée dans le protocole de mesure de la loi actuelle.

Le comité technique de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) recommande que les jouets portés près de l'oreille n'émettent pas plus de 65 dB quand on mesure leur bruit dans le champ acoustique libre et que tous les autres jouets ne dépassent pas les 85 dB. La loi canadienne actuelle permet un niveau de bruit susceptible de présenter un danger, mais elle ne tient pas compte de l'utilisation type des jouets.

Si l'on compare le cadre de réglementation courant sur les exigences en milieu de travail visant le bruit prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, on remarque que le règlement sur le milieu industriel de l'Alberta admet actuellement une exposition au bruit de 85 dB pour une période de huit heures. La réglementation sur l'exposition au bruit varie d'une province à l'autre et peut admettre un niveau aussi bas que 80 dB. Dans ce cas, un taux d'échange de 3 dB entre en vigueur. Le taux d'échange sert à calculer l'augmentation du niveau sonore permise si le temps d'exposition est réduit de moitié. Par exemple, selon la « règle » des 3 dB, si le niveau sonore passe de 85 à 88 dB, un travailleur pourra être exposé à ce bruit pendant seulement quatre heures au lieu de huit heures.

Si l'on appliquait aux jouets la réglementation ci-dessus pour le niveau de bruit en milieu de travail, un jouet émettant 100 dB ne pourrait être utilisé que pendant 15 minutes par un adulte! Si ce jouet est placé près de l'oreille d'un enfant, le bruit au tympan augmentera pour atteindre des niveaux dangereux.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement du Canada annonce de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité des aliments et des produits du Canada, communiqué de presse, le 27 novembre 2007.

## Les études sur la santé de l'audition et le bruit

Dans une évaluation de la sécurité des jouets menée en 2004 par *Option consommateurs* (Québec), des essais sur le terrain ont montré que la majorité des jouets (53 %) destinés aux enfants de 0 à 3 ans étaient en fait tenus beaucoup plus près de l'oreille que ne le prévoit le protocole de mesure de l'actuelle loi.

Compte tenu de cette observation et des niveaux sonores des jouets mesurés comme s'ils étaient proches de l'oreille, il a été constaté qu'une très grande majorité des jouets testés risquent d'entraîner une perte auditive à long terme, même s'ils sont utilisés pendant de courtes périodes.

À la naissance, l'oreille interne est entièrement développée et dotée de toutes ses cellules ciliées, cellules de soutien et fibres de nerf. Contrairement à la plupart des autres tissus du corps, les cellules ciliées et les fibres de nerf ne se régénèrent pas quand ils sont endommagés. Les enfants sont davantage susceptibles de subir les effets du bruit à cause de leur comportement, mais aussi de la petite taille de leur conduit auditif. Un son qui voyage dans le canal de l'oreille d'un enfant arrive au tympan à une intensité plus forte que chez un adulte, qui a un conduit auditif plus large. La loi de Boyle veut qu'une pression (dans ce cas-ci, une pression sonore) et un volume (dans ce cas-ci, le volume du conduit auditif) soient inversement proportionnels. Le bruit affecte les cellules ciliées de l'oreille interne. Une exposition répétée au bruit fanera ces cellules au point de causer en fin de compte un tort permanent.

Le 13 mars 1991, l'Association des consommateurs du Québec a présenté un rapport au ministère de la Consommation et des Affaires commerciales afin de remettre en question sa norme de bruit admissible pour les jouets – parce que l'organisme trouvait qu'elle posait des risques inutiles à l'audition des enfants – et le manque de méthodes appropriées pour évaluer le niveau sonore des jouets sur le marché canadien.

Deux audiologistes d'un cabinet d'experts-conseils de Montréal ont préparé ce rapport. Ils ont proposé que le règlement soit modifié pour imposer un niveau de bruit maximal de 75 dB, soit la limite sécuritaire définie par l'Organisation mondiale de la santé.

Selon ces chercheurs montréalais, les recherches tendaient à montrer que l'oreille interne d'un enfant est plus sensible au bruit et pourrait être plus susceptible de subir une perte auditive si elle est exposée à un niveau de bruit pourtant sécuritaire chez un adulte. Alors, ils étaient d'avis qu'aucun jouet pour enfants ne devrait dépasser 75 dB, peu importe pendant combien de temps l'enfant joue avec le jouet en question. Ils ont aussi proposé qu'une méthode claire et précise indiquant la distance à laquelle le bruit doit être mesuré soit utilisée pour tous les types de jouets.

Une étude de 1989 de l'Université de Montréal a montré que près de 85 % des jouets pour enfants en vente au Québec dépassaient la limite de bruit de l'Organisation mondiale de la santé et présentaient un danger pour l'audition des enfants. En fait, certains jouets dépassaient même la limite des 100 dB imposés par l'actuelle *Loi sur les produits dangereux*<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Jouets bruyants, site Web de la Société canadienne de l'ouïe.

## Conséquences possibles

La perte auditive occasionnée par le bruit est une perte de l'audition causée par une exposition excessive à des sons forts. Les deux principaux facteurs qui contribuent à cette perte sont l'intensité sonore et la durée pendant laquelle une personne est exposée à ce bruit. Une exposition modérée à des sons susceptibles de causer un tort peut entraîner un déplacement temporaire du seuil de l'audition. Par exemple, après un concert, il se peut que vos oreilles fassent mal ou résonnent ou que vous ayez de la difficulté à entendre. Une exposition répétée à un bruit intense produit graduellement une perte auditive permanente occasionnée par le bruit.

Les coûts sociaux et financiers d'un trouble de l'audition sont importants. Les appareils auditifs prescrits généralement font un traitement numérique du signal. Le coût moyen d'un appareil numérique s'élève à 2 000 \$. Souvent, les enfants ont besoin de remplacer leurs appareils auditifs aux trois ans. Au cours de la vie d'un enfant, il y aura bien d'autres coûts directs et indirects associés au traitement et à la prise en charge d'un trouble de l'audition. Il faut aussi tenir compte de facteurs tels que la qualité de vie et de l'expérience scolaire ainsi que les possibilités d'emploi perdues. Parmi les autres effets possibles d'un niveau de bruit excessif, on compte l'acouphène (tintement dans les oreilles), des troubles d'équilibre, la nausée, la tension, l'anxiété, des troubles du sommeil, l'irritabilité et des maux de tête. En apportant maintenant des modifications à la loi, on pourrait épargner des coûts au système de soins de santé du Canada pour l'avenir.

Un audiologiste est un professionnel formé qui peut aider à dépister une perte d'audition en cours.

## Préoccupations des consommateurs

### Consommateurs canadiens à risque

L'un des facteurs les plus importants justifiant l'examen de la révision de cette loi est l'incidence de la sécurité des jouets sur le consommateur. Les consommateurs canadiens se sentent protégés et ont confiance que les produits qu'ils achètent pour leurs enfants sont sécuritaires, mais ils ne savent peut-être pas que la réglementation sur le niveau de bruit n'est pas suffisante.

Actuellement, le niveau sonore des jouets vendus au Canada doit être inférieur à 100 dB. Or, ce niveau est trop élevé. Il faut aussi tenir compte du fait que ce niveau n'est pas mesuré à une distance qui se situe près de l'oreille d'un enfant, mais plutôt à une distance équivalente à un bras.

Un jouet vendu au Canada peut émettre un son atteignant 100 dB à la distance d'un bras. Mais, si l'on mesure à une distance rapprochée qui ressemble à celle où un jeune enfant porte le jouet à ses oreilles, l'intensité sonore peut facilement dépasser la limite des 100 dB établie comme étant le niveau admissible par la *Loi sur les produits dangereux*, malgré le fait que ce jouet répond aux normes actuelles de sécurité.

### Achats à l'étranger

Il est important de tenir compte du fait que, dans notre économie mondiale, les jouets proviennent de partout, surtout s'ils ont été achetés dans Internet ou lors d'un voyage à l'étranger, où il peut ne pas exister de normes visant le niveau sonore. Il faut établir des normes internationales pour s'assurer que le niveau de bruit produit par les jouets est admissible.

## Ce que peuvent faire les députés

Il faut réviser la *Loi sur les produits dangereux* pour tenir compte des niveaux de bruit émis par les jouets dans toutes les circonstances dont un enfant peut s'en servir. Il faut approfondir les recherches dans cette optique.

L'ACOA recommande fortement de revoir la loi actuelle afin d'abaisser le niveau d'intensité sonore maximal admissible pour le faire passer des 100 dB actuels à une limite comparable à celle des normes internationales. En vue d'établir des normes admissibles pour les jouets, elle recommande aussi de tenir compte d'aspects tels que la distance depuis l'oreille.

L'ACOA comprend que Santé Canada doit tenir compte de nombreux facteurs visant la sécurité des jouets. Le bruit est l'un des éléments de la sécurité des jouets dont il ne faut pas faire fi. Quand cette importante loi sera étudiée, l'ACOA sera heureuse de venir en aide à Santé Canada en offrant le concours de témoins experts qui pourront tenir des consultations avec le comité de révision opportun.

